

VILLE D'AULNOY-LEZ-
VALENCIENNES EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2023

Secrétaire de séance : madame Elsa TONON

N° 6.1.4.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Action Jeunesse
Anim'Eté 2023

Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération annuelle autorisant le recrutement et la rémunération d'agents contractuels non permanents afin d'assurer l'opération d'animation « Anim' été 2023 ». Deux types de contrats seront nécessaires afin d'assurer la bonne organisation de l'accueil de loisirs « Anim'été 2023 » se déroulant du 8 juillet au 4 août 2023. Tout comme l'opération 2022, les animateurs seront recrutés sur la base d'un contrat d'engagement éducatif et le personnel dit « technique » sera recruté sur la base d'un contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis du 13 mars de la commission enfance, jeunesse, sport et vie scolaire,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services des activités de loisirs pour les périodes du 8 au 23 juillet 2023 et du 24 juillet au 6 août 2023 afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

- **De l'autoriser** à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour les périodes **du 8 juillet 2023 au 6 août 2023** en application de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique précité

- **De l'autoriser** à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents – Contrat d'Engagement Educatif pour les périodes **du 8 juillet 2023 au 6 août 2023** en application de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif
- Il précise que les agents seront dans l'obligation de participer à 2 journées de préparation préalables au démarrage du centre.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. Concernant le personnel à vocation technique, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **De déterminer** comme ci-après le recrutement du personnel d'encadrement nécessaire compte tenu de l'importante fréquentation prévue pour « anim'été 2023 ».

Personnel d'animation

Fonction	Nombre de poste en juillet Aout 2022	Nombre de poste en juillet Aout 2023
Responsable de Base	5	5
Moniteurs diplômés ou stagiaires	30	30

Afin de permettre la bonne organisation de l'accueil spécifique « Anim'été 2023 » du 8 juillet au 6 août 2023 et d'accorder le temps de repos légal des agents recrutés pour l'Anim'été 2023 dans les conditions suivantes :

Durée du camp	temps de repos compensateur
Pas de camps	8h de repos quotidien minimum entre deux journées
3 jours	33 h
5 jours	55h dont au moins 12 heures durant le séjour

Autre personnel

Fonction	Nombre de poste en 2022	Nombre de poste en 2023
Aulnoy		
Infirmier(e)	1	1
Responsable cuisine	1	1
Cuisinier	2	2
Hachette		
Responsable cuisine	1	1
Cuisinier	1	1
Agent de service	2	2

A noter deux agents du service jeunesse et des agents des services techniques compléteront cette liste.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère aux propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,
Elsa TONON

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Publiée sur le site internet le : 7 avril 2023

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : 31 mars 2023